



Information sur présentations externes, conférenciers et invités dans les écoles

Information sur l'activité	
Nom de l'école	École secondaire catholique de La Vérendrye
Date	Le 15 et 16 avril 2025
Nom du conférencier invité ou organisation	EcoSuperior
Titre de l'activité	Atelier – Emploi des produits chimiques
Lieu	ÉSCDLV
Nom des présentateurs	À déterminer
Thème ou objectif de l'activité et public cible	
Comprendre l'importance de l'emploi raisonnable des produits chimiques dans la vie quotidienne.	
Activité interactive avec discussions, expériences et recherche collaborative.	
Lien avec le curriculum et/ou le but de l'activité	
<u>SNC1W</u>	
C1.1 analyser l'incidence sur la société, l'économie et l'environnement des procédés associés au cycle de vie des produits de consommation, en tenant compte des éléments et des composés dont ils sont constitués, et suggérer des façons d'en accentuer les effets positifs et d'en minimiser les effets négatifs.	
C1.2 examiner l'incidence de l'utilisation de technologies émergentes en chimie dans divers secteurs d'activité, y compris ceux associés aux métiers spécialisés, et décrire des facteurs qui influent sur le développement de ces technologies.	
<u>SCH4C/4U</u>	
B3.2 comparer l'utilisation de composés organiques ou de produits synthétiques à l'utilisation d'autres méthodes ou matériaux en fonction de facteurs sociaux, économiques et environnementaux	

B3.1 évaluer l'incidence de composés organiques (p. ex., plastique, textile synthétique, produit pharmaceutique) ou de produits synthétiques (p. ex., polystyrène, aspartame, pesticide, solvant) sur la vie quotidienne et analyser les avantages et les risques associés à leur mise au point

Documents à distribuer, cadeaux ou publications qui seront fournis

S/O

**Date maximale
d'affichage**

(au plus tard 14 jours avant
l'évènement)

1er avril 2025

La loi sur l'amélioration des écoles et du rendement des élèves oblige les conseils scolaires à rendre publique leur politique concernant les conférenciers tiers dans les écoles.

Les écoles doivent fournir des renseignements précis aux parents et aux tuteurs chaque fois que des conférenciers ou des groupes externes sont invités à parler aux élèves de la maternelle à la 12^e année lors d'événements organisés à l'école, au moins 14 jours civils avant la date à laquelle les présentations auront lieu.